

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025-154



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/EN/SM/KS

Instituant une neutralisation de places de stationnement avec interdiction de stationner **AU N°4 RUE PENTHIEVRE** (2 places) et **FACE AU N°9 RUE G. LENOTRE**, côté Château (2 places)

**DU JEUDI 19 JUN 2025 AU MARDI 24 JUN 2025**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** la demande du Directeur de la MJC, coorganisateur en partenariat avec la ville de Rambouillet,

**Considérant** la nécessité de mettre un dispositif anti-intrusion dans le cadre de la Fête de la Musique prévue le samedi 21 juin 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de déposer des séparateurs en bétons sur des places de stationnement afin de minimiser le jour « J » leur mise en place,

**ARRETE**

**Article 1** A compter du jeudi 19 juin 2025 au mardi 24 juin 2025 le stationnement sera neutralisé et interdit :

- Au n° 4 rue de Penthievre (2 places),
- Face au n°9 rue Lenôtre (2 places).

**Article 2** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 11 juin 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU JEUDI 19 JUIN 2025  
AU MARDI 24 JUIN 2025**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU JEUDI 19 JUIN 2025  
AU MARDI 24 JUIN 2025**